

*Initiatives ministérielles*

**M. le Président:** Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** À mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le Président:** Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville)** propose:

Motion n° 24

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 12, en retranchant les lignes 19 à 43, page 146 et les lignes 1 à 4, pages 147.

[Traduction]

**M. le Président:** Je veux signaler aux députés qu'il y a un échange d'opinions d'un côté à l'autre de la Chambre.

**Une voix:** Le mot juste serait «insultes».

**M. le Président:** J'entends quelqu'un qui dit que le mot juste serait «insultes». Je ne veux pas pousser l'affaire plus loin, mais je tiens néanmoins à signaler aux députés que, pendant qu'ils s'échangent des remarques sans avoir la parole, ils sont peut-être en train d'empêcher le public d'entendre les motions très importantes que le Président lit à la Chambre.

[Français]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le Président:** Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le Président:** Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Traduction]

**M. Bob Horner (Mississauga—Ouest):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai proposé moi-même cet amendement, et il y a une légère erreur à la

ligne 2, à la page 1990. Dans la version française, je voudrais changer «dans le cadre d'une activité» pour «dans le cadre de son activité». Je demande la permission de la Chambre pour apporter ce changement.

**Des voix:** Non.

• (1920)

**M. le Président:** Je suis désolé d'informer le député qu'il n'y a pas consentement.

Le député a la parole, au sujet du même rappel au Règlement.

**M. Horner:** Monsieur le Président, je me demande si vous pourriez me dire qui n'a pas donné son consentement. J'ai toujours appuyé, dans mes déclarations à la Chambre, la dualité linguistique de cette institution. Comme ma langue maternelle est l'anglais, je demande seulement que celle-ci ait préséance dans ce cas et que les amendements nécessaires soient apportés plus tard.

**M. le Président:** C'est à la Chambre de décider si elle acceptera ou non les changements que le député a demandés.

Le député d'Ottawa—Vanier.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, si le député de Mississauga veut donner des explications à la Chambre et si la Chambre veut bien revenir au débat pour parler de la motion n° 19, nous serions heureux de l'entendre. À moins que l'on ne dispose d'une procédure spéciale, je ne vois pas comment on peut amender un mauvais projet de loi. Retirez la motion. Retirez le projet de loi.

**M. Angus:** Monsieur le Président, nous partageons l'opinion du leader à la Chambre de l'opposition officielle et nous sommes prêts également à rouvrir le débat, dans la mesure où on pourra débattre de cet article et de tous les autres. Toutefois, le projet de loi est mauvais et nous ne sommes pas prêts à accepter un seul amendement.

**M. le Président:** Dans l'intérêt du public qui nous écoute et qui se demande peut-être ce qui se passe, je tiens à dire que nous avons envisagé le libellé français «dans le cadre d'une activité commerciale» par comparaison à l'expression que l'on propose: «dans le cadre de son activité». J'ai pris conseil et je ne pense pas que, légalement, cela fasse une grande différence.

[Français]

**M. Bob Horner (Mississauga—Ouest)** propose:

Motion n° 19

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 12,